



@istock

JEUNESSE

Un revenu minimum pour les étudiants

Publié le 17 mai 2024

C'est parce que la Ville a conscience de la précarité des étudiants qu'elle met en place via le Centre Communal d'Action Sociale, dès la rentrée prochaine, un revenu minimum pour les Quevillais engagés dans les études. Cette aide va permettre d'améliorer le quotidien de nos jeunes qui, souvent, ont un reste à vivre inférieur à 100 euros par mois après déduction de leur loyer et des charges. Pour en bénéficier, il faudra :

- être titulaire du baccalauréat
- être inscrit en études supérieures
- avoir moins de 25 ans (au-delà de cet âge, il conviendra de justifier d'une continuité et d'une évolution dans le parcours

d'études)

- Le jeune devra résider sur le territoire communal depuis au moins 1 an à la date du dépôt de la demande.
- Il faudra justifier d'une progression dans les études.
- Une présence supérieure à 2 ans dans un même niveau n'ouvrira pas droit à l'aide financière.

Le versement sera calculé en fonction des ressources. Il se fera en 10 mensualités dès septembre 2024, l'aide pouvant atteindre 100 € par mois. L'attribution de ce revenu s'accompagnera de la signature d'un contrat entre la Ville et l'étudiant : la personne concernée s'engagera, une fois par an, à apporter son aide dans des actions collectives (forum, projets intergénérationnelles, interventions dans les établissements scolaires...). L'étudiant devra être à jour de son action citoyenne pour les demandes suivantes.



Renseignements au 02 32 18 60 98.



Revenu Minimum Étudiant*

Un **petit** + Ça donne le **sourire** !

100 €

*Informations au 02 32 18 60 98

**petit
quevilly**

Revenu Minimum Étudiant*

Un **petit + Ça donne le sourire !**

*Le RME est versé par le CCAS de Petit-Quevilly, pour les étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- Titulaire du baccalauréat et être inscrit en études supérieures ;
- Être âgé de moins de 25 ans (au-delà de cet âge, il conviendra de justifier d'une continuité et d'une évolution dans le parcours d'études) ;
- Résider sur la commune depuis au moins 1 an, à la date du dépôt de la demande ;
- Justifier d'une progression dans les études (une présence supérieure à 2 ans dans un même niveau n'ouvrira pas droit au RME) ;
- Être à jour de son action citoyenne (si 2° ou 3° demande) ;
- Un certificat d'assiduité du second semestre sera demandé pour la poursuite du versement.

L'allocation mensuelle versée est assujettie à une évaluation sociale par un travailleur social du CCAS et aux calculs des ressources (salaires, allocations, retraites, bourse, ...), des charges (loyer, crédits, factures énergies, prêts, transports, ...):

- Des parents et des enfants présents au domicile familial si le demandeur y réside ;
- Du demandeur et de son conjoint ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité si ce dernier dispose d'un logement indépendant ;
- Versement en 10 mensualités, par mandat administratif, du RME pour une aide pouvant atteindre 100 € par mois (selon conditions ci-dessus).

L'attribution du RME. s'accompagne de la signature d'un contrat entre la Ville et l'étudiant. Sont actés les engagements réciproques et notamment celui de l'étudiant à apporter son aide, sa participation dans des actions collectives (forum, actions intergénérationnelles, interventions dans les établissements scolaires, ...) à raison d'une fois par année scolaire.

**petit
quevilly**



Intranet

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00

✉ [CONTACTER LE WEBMASTER](#)